Image not found or type unknown

Réduction de mon temps de travail : quelles compensations?

Par **Bitsy**, le **21/08/2012** à **17:57**

Bonjour,
Je suis actuellement employée en tant qu'assistante d'éducation dans un établissement scolaire. J'étais à l'origine employée pour un mi-temps (50%), mais une de mes collègues à temps plein ayant besoin de jours libres dans la semaine, j'ai pris au bout de deux mois seulement quelques unes de ses heures et un nouveau contrat a été établi à 60% pour moi et 90% pour elle, au lieu de nos mi-temps et plein-temps respectifs.
Cette année, ma collègue s'en va, et une autre personne devra être embauchée à sa place. Seulement, le secrétariat m'a fait savoir qu'on ne pouvait embaucher quelqu'un pour un contrat à 90%, mais qu'il faudrait revenir au contrats initiaux, soit un mi-temps pour moi et un plein temps pour la personne nouvellement embauchée. De fait, je vais évidemment gagner moins, et me retrouver dans une situation financière assez difficile (ce n'est déjà pas brillant).
Y-a-t'il des compensations prévues lorsque le temps de travail (pour raisons non économiques) est réduit par l'employeur (sachant que la modification des contrats émanait d'une demande de ma collègue et pas de notre employeur)?
Je précise également que cela fait trois ans que nous fonctionnons avec les contrats modifiés, et que nous ne sommes pas employées en CDI, mais en CDD renouvelé à chaque rentrée scolaire.

Par **P.M.**, le **21/08/2012** à **21:09**

Bonjour,
Il faudrait savoir si vous êtes sous contrat de droit privé ou public...

Par **Bitsy**, le **22/08/2012** à **01:52**

Les AED sont agents non titulaire de droit public.

Par **P.M.**, le **22/08/2012** à **09:05**

Bonjour,

Effectivement quand c'est à l'Education Nationale mais il existe des établissements privés, s'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...
Merci pour votre attention...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés